



RC Produits USA

Normes d'étiquetage

ACE Europe conseille les exportateurs dans le but d'éviter les sinistres ou d'en minimiser les conséquences.

Par son expérience dans le domaine de la RC Produits aux USA, ACE Europe apporte son savoir-faire en ce qui concerne les étiquettes, les mises en garde, les instructions d'emploi.

La responsabilité du fait des produits et l'exportateur - Etiquetage des produits, instructions d'emploi et brochures

Les entreprises qui exportent aux Etats-Unis ne sont pas seulement confrontées à un marché compliqué et concurrentiel mais aussi au domaine complexe et sans cesse en évolution de la **responsabilité du fait des produits livrés**.

Cette responsabilité du fait des produits change constamment aux Etats-Unis sous l'impact de la réglementation propre à chacun des Etats, d'un système juridique complexe et d'une jurisprudence largement diffusée par les médias.

Exemple : un jury alloue 3,2 millions \$ de dommages et intérêts à une personne blessée par l'explosion d'une batterie automobile. Cette batterie, vieille de près de 4 ans, avait fait l'objet d'une réparation de fortune. Elle explosa sous l'action d'une étincelle provoquée par la victime qui essayait de la faire démarrer. Le jury a retenu comme charge à l'encontre du fabricant le fait de ne pas avoir averti les clients des dangers potentiels d'une telle opération.

Les litiges de RC Produits sont la conséquence de défauts de conception, de fabrication ou d'erreurs commises à l'occasion de la vente ou de l'entretien d'un produit.

D'un point de vue juridique, ces défauts sont répartis entre trois grandes catégories :

- 1. Défauts de conception,
- 2. Défauts de fabrication,
- 3. Défauts de mise en garde, d'étiquetage ou d'instructions d'emploi.

Mises en garde, étiquettes, instructions et responsabilité du fait des produits

Sur la base de diverses théories juridiques, le "Devoir de mise en garde" ("Duty to warn") peut servir de fondement à une mise en cause au titre de la responsabilité du fait des produits.

Au cours de ces dernières années, le nombre de litiges basés sur le non-respect du "Devoir de mise en garde" a sensiblement augmenté aux Etats-Unis.



ACE European Group Ltd
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
www.aceeurope.com

Liliana Peltier
33 (0)1 55 91 46 66 Tél
33 (0)1 55 91 46 90 Fax

RC Produits USA

Normes d'étiquetage



Les tribunaux considèrent que le fabricant a l'obligation d'avertir les utilisateurs éventuels des produits, non seulement des risques inhérents aux produits mais aussi des risques potentiels résultant d'une utilisation non conforme.

Mises en garde, étiquettes et instructions d'emploi doivent donc être considérées comme faisant partie intégrante du produit. Une mise en garde ne peut pas remplacer l'obligation de concevoir un produit inoffensif. Cependant, une mise en garde ou une étiquette inadaptée, des instructions ambiguës ou des brochures pouvant induire en erreur sont autant d'éléments qui peuvent être retenus par un tribunal aux Etats-Unis pour déclarer un produit défectueux.

1. Qu'est-ce qu'une étiquette ?

C'est tout élément, fixé ou joint à un produit ou à un emballage, dont l'objet est de communiquer, sous forme de phrases ou d'autres symboles utilisant des formes ou des couleurs, des informations spécifiques afin d'attirer l'attention de l'utilisateur et de l'inciter à avoir un comportement prudent.

2. Pourquoi une étiquette est-elle nécessaire ?

L'étiquette d'un produit est considérée comme faisant partie de l'ensemble du produit, c'est-à-dire, le produit proprement dit, les pièces de rechange, l'installation, l'entretien, la garantie, les instructions d'emploi et d'entretien, l'emballage, les étiquettes et mises en garde.

• Devoir de mise en garde

Un fabricant a le devoir de mettre en garde les usagers contre les dangers du produit. L'absence de mise en garde adéquate peut avoir des conséquences financières graves en cas d'accidents causés par le produit et de mises en cause devant les tribunaux.

• Obligations spécifiques

Les diverses juridictions étatiques et fédérales ont imposé progressivement aux fabricants, grossistes, distributeurs et importateurs différentes obligations en relation avec l'étiquetage.

En outre, les agences gouvernementales, telles que Food and Drug Administration (FDA), Occupational Safety and Health Administration (OSHA) et Consumer Product Safety Commission (CPSC), ont mis au point des normes obligatoires pour les étiquettes destinées aux produits.

3. Quand une étiquette est-elle nécessaire ?

- L'étiquette d'information et de mise en garde est un élément essentiel de prévention pour réduire les risques d'accident, mais il n'est pas le seul.
- Elle ne peut pas exonérer le fabricant de sa responsabilité pour défaut de conception et de fabrication. Tous les moyens techniques (conception, fabrication) doivent avoir été mis en œuvre pour rendre le produit aussi sûr que possible et éviter qu'il ne présente un danger.
- Les étiquettes et mises en garde doivent être utilisées chaque fois qu'il y a des dangers non décelables par simple examen visuel.
- Il faut y recourir même en cas de dangers évidents pour l'utilisateur.

4. Quels types d'informations doivent figurer sur une étiquette ?

La mise en garde doit :

- Indiquer le fait qu'il y a un danger.
- Indiquer le degré de gravité du danger.
- Indiquer la possibilité pour le risque en question de causer un dommage corporel.
- Expliquer comment éviter le danger.
- Décrire les conséquences du danger s'il n'est pas tenu compte de la mise en garde.
- Décrire les éventuelles précautions de manipulation ou de stockage.
- Indiquer comment se séparer d'un produit usagé.

5. Critères généraux à respecter pour les étiquettes et mises en garde

Les étiquettes et mises en garde doivent être permanentes :

- Elles doivent être conçues pour durer aussi longtemps que le produit.
- Elles doivent être positionnées de sorte à ne pas être détruites lors de l'utilisation du produit ou de l'emballage.

Les étiquettes et mises en garde doivent être très visibles :

- La taille des caractères doit faire ressortir la mise en garde du reste de l'information figurant sur l'étiquette.
- L'étiquette doit être placée sur le produit à un endroit où elle est clairement visible.

Les étiquettes et mises en garde doivent être faciles à comprendre :

- Les étiquettes doivent être écrites dans un langage compréhensible par le lecteur potentiel. Les mots doivent être aussi simples que possible tout en véhiculant l'information voulue.
- Dans les régions bilingues du pays, de nombreux utilisateurs peuvent ne pas comprendre l'anglais. Dans ces régions, les étiquettes et mises en garde doivent être bilingues.

Les étiquettes et mises en garde doivent signaler s'il existe une menace de danger.

6. Les composants d'une étiquette de mise en garde

Mot distinctif

Le mot distinctif permet d'identifier la nature et la gravité du danger grâce à l'usage de mots ayant un sens déterminé à l'avance.

Les mots les plus utilisés sont :

- **"Danger"** : risques imminents dont les conséquences sont de graves blessures ou la mort.
- **"Warning"** : risques ou pratiques dangereuses qui pourraient entraîner de graves blessures ou la mort.
- **"Caution"** : risques ou pratiques dangereuses qui pourraient entraîner des dommages corporels mineurs ou endommager le produit ou d'autres biens.



RC Produits USA

Normes d'étiquetage

Couleurs

Les couleurs sont utilisées pour renforcer le message et insister sur la gravité du risque. Les couleurs et les mots ne doivent pas être interchangeables.

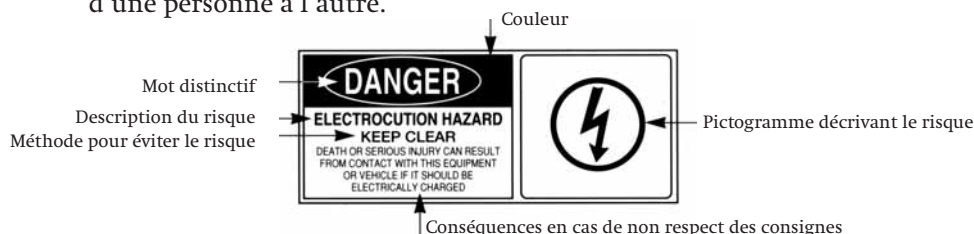
■ **Rouge** : représente le degré de risque le plus élevé.

■ **Orange** : indique un degré intermédiaire de risque.

■ **Jaune** : indique le degré de risque le plus bas.

Symboles et Pictogrammes

- Les images sont de plus en plus utilisées pour surmonter les difficultés résultant de la variété des langues et de l'analphabétisme. Il en est de même des symboles universels de dangers.
- La difficulté avec les images et les symboles est que la compréhension des signes non verbaux peut varier énormément d'une personne à l'autre.



Points à vérifier pour la réalisation d'étiquettes de mises en garde :

	oui	non	ne s'applique pas
1. Est-il possible d'éviter le risque grâce à la conception du produit ou l'installation d'une protection plutôt que de faire une mise en garde par étiquette ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. L'étiquette comporte-t-elle le mot distinctif correspondant au risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. L'étiquette explique-t-elle la nature du risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. L'étiquette décrit-elle comment éviter le danger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. L'étiquette décrit-elle les conséquences pouvant résulter du risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. L'étiquette utilise-t-elle la couleur correspondant au degré de gravité du risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. L'étiquette est-elle placée sur le produit à un endroit très apparent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. L'étiquette utilise-t-elle des symboles et des mots pour décrire le risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Y a-t-il des contradictions entre l'étiquette et d'autres informations figurant sur l'emballage, dans les instructions d'emploi, les documents publicitaires etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Les collaborateurs de ACE Europe par leur pratique quotidienne du marché aux USA sont à même de vous proposer des tarifs qui correspondent à une très longue expérience de souscription et de gestion des sinistres dans tous les Etats américains.

ACE European Group Ltd
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
www.aceeurope.com

Pour en savoir plus, rencontrer un de nos conseillers ou recevoir une documentation, contactez-nous.

Liliana Peltier
33 (0)1 55 91 46 66 Tél
33 (0)1 55 91 46 90 Fax

Siège Social : 100 Leadenhall street - Londres, EC3A 3BP - Royaume Uni - S.A. au capital de 148.736.000 E
Direction générale pour la France : Le Colisée, 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex
Numéro d'identification : 450 327 374 R.C.S. - Nanterre - APE 660 E